

que dans les estimés la somme de \$600 "contingents, député-adjutant-général aux quartiers-généraux."

L'HON. M. VAIL.—Ceci est pour le bureau de l'adjutant-général. Il dit qu'il n'était pas d'habitude pour le gouvernement de soumettre sa politique relativement à un rapport comme celui-ci, immédiatement après sa présentation devant la Chambre. Tout ce qu'il pouvait dire était que le rapport recevrait la plus grande considération et que le gouvernement en adopterait telles parties qu'il croirait être dans les intérêts du service et du pays.

L'HON. M. MITCHELL était d'opinion que le gouvernement devrait être prêt à énoncer sa politique sur ces questions, s'ils avaient une politique quelconque. Comme de raison s'ils voulaient avoir plus de temps pour considérer, il était consentant de la leur accorder. Il désirait savoir du gouvernement si c'était son intention de changer en aucune manière la juridiction directe que le ministre de la Milice exerçait sur les affaires de Milice, et de donner à l'officier commandant actuel plus de pouvoirs que n'en avait son prédécesseur.

L'HON. M. MACKENZIE.—La politique du gouvernement est de ne pas dire à mon hon. ami ce qu'il demande à présent, et quand aucun changement sera fait, la Chambre en recevra, la première, la notification.

L'HON. M. MITCHELL.—Ceci est précisément ce que je devais attendre de la manière arbitraire avec laquelle l'hon. monsieur conduit les officiers publics.

L'HON. M. POPE, référant aux remarques du membre pour Pontiac, dit que suivant lui, le gouvernement devrait au moins ne placer aucun obstacle dans la manière de choisir les officiers canadiens, si l'on trouvait qu'ils étaient compétents pour la position. Lui, comme de raison, n'objectait pas au choix d'officiers impériaux, mais il pensait que le gouvernement devait être libre, quand il en trouvait l'occasion, de faire un choix parmi les Canadiens. Il continua d'exprimer l'opinion, que l'opinion du ministre de la Milice que le gouvernement actuel était justifiable d'augmenter les dépenses, parce que l'ancien gouvernement les avait augmentées, était un argument bien extra-

ordinaire. Comme matière de fait, l'ancien gouvernement se trouvait dans une position différente de celle du gouvernement actuel en raison de l'invasion fénienne qui nous menaçait, et ils avaient, avant de sortir de charge, commencé à diminuer les dépenses de la Milice. Il maintient que le gouvernement actuel, bien qu'il prétendit avoir réduit la dépense de la Milice, l'avait réellement augmentée d'au-delà de \$100,000.

L'HON. M. MACKENZIE dit qu'il n'avait aucun désir d'intervenir dans la liberté de discussion, mais il était en doute, si l'on devait, sur ces résolutions, engager une discussion générale sur les estimés de la milice.

L'HON. M. MITCHELL maintient que l'hon. membre pour Compton était tout-à-fait dans l'ordre, parce qu'il répliquait seulement aux arguments du ministre de la Milice qui étaient basés sur l'avancé de l'extravagance de l'ancien gouvernement.

L'HON. M. VAIL.—Si l'hon. monsieur était si anxieux de voir un officier volontaire nommé au commandement de la Milice, pourquoi n'a-t-il pas fait rappeler l'acte quand il était au pouvoir.

L'HON. M. POPE dit que ses remarques ne comportaient pas les vues qu'on leur donnait. Il pensa que la nomination présente était bonne, mais il ne pensait pas qu'il fut sage d'exclure pour toujours les officiers volontaires du commandement des forces de la milice.

M. KIRKPATRICK espérait que l'hon. ministre de la Milice et l'hon. PREMIER MINISTRE s'entendraient tous les deux à l'amiable et tâcheraient de faire accorder leurs vues. Le premier disait qu'après que le parlement serait prorogé le gouvernement prendrait le rapport en considération, et considérerait ce qu'il y avait de mieux à faire, pendant que le dernier ministre dit que si aucun changement était fait, le parlement en serait informé le premier. Il était dû aux représentants du peuple de savoir quels changements on se proposait de faire.

Les motions furent adoptées.

Sur motion de l'HON. M. VAIL, les résolutions furent référées au comité de toute la Chambre sur le bill No. 4.

La Chambre se forme ensuite en